

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE
NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART
DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

**Délibération de la séance du
mercredi 17 juin 2020**

Président : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Vice-Présidente : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

Présent(e)s : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne
M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

Excusé(e)s : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon
Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à M. Jean-Paul Chich
M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

Absent(e)s : M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon

**Délibération n°2027 : Convention de partenariat 2020-2021 entre BAAM
Productions et l'ENMDAD**

Rapporteurs : M. Philippe GRAMMATICO, directeur adjoint, ENMDAD

Délibération n°2027 – Convention de Partenariat artistique entre l'ENMDAD de Villeurbanne et BAAM Productions pour l'année scolaire 2020-2021

Mesdames, Messieurs,

Afin de participer au déploiement des actions de sensibilisation dans les quartiers et de permettre l'accès aux jeunes villeurbannais, dans et hors les murs de l'ENMDAD, à la danse Hip Hop, il est proposé de renouveler notre partenariat avec la BAAM Production pour l'année scolaire 2020-2021.

Ce partenariat prend forme notamment par des ateliers de création de danse Hip Hop dans des centres sociaux et groupes scolaires de Villeurbanne.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le renouvellement du partenariat, en autorisant le Président du SMG de l'ENMDAD à signer la convention présentée.

Après vote, les membres du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD approuvent la convention de partenariat avec BAAM Productions pour l'année scolaire 2020-2021.

Annexe : Projet de Convention ENMDAD / BAAM Production 2020-2021



Loïc CHABRIER
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Le partenaire informera chaque début de mois l'ENMDAD des heures réellement effectuées et transmettra le cinq du mois suivant les actions, les factures correspondantes (comptabilite@enm-villeurbanne.fr).

Conformément aux règles de la comptabilité publique, les sommes sont payables sous un délai maximum de 30 jours à réception de la facture.

Article 5 : Obligations du partenaire

Le partenaire assurera toutes les rémunérations, sociales, patronales et fiscales relatives aux temps d'interventions de l'artiste chorégraphe. Le partenaire adressera, sur simple demande écrite, au terme de la convention, une copie des bulletins de salaires correspondant aux heures et aux cachets perçus pour la réalisation de ce projet artistique, ainsi qu'une attestation de paiement des charges sociales. Il se réserve le droit de déléguer tout ou partie de ses responsabilités en la matière à une structure de production ou de gestion habilitée au cas où il serait défaillant et en accord avec l'ENMDAD.

Article 6 : Assurances

Les deux parties déclarent avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est valide pour l'année scolaire 2020-2021, soit du 1er septembre 2020 au 05 juillet 2021. Toute modification ou prestation supplémentaire fera l'objet d'un avenant à ce contrat. La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Villeurbanne en 2 exemplaires, le

Pour le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne (1)	Pour BAAM Productions (1)
Le Président, <i>Lu et approuvé</i> 	Le Président, <i>Lu et approuvé</i> 
Loïc CHABRIER	Cédric REMONT

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE ».
Paraphes en bas de chaque page.



CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE SAISON 2020-2021

Entre :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne

46, cours de la République - 69100 VILLEURBANNE

Représenté par son Président : Monsieur Loïc CHABRIER

Ci-après dénommé : l'ENMDAD

Et :

La Société BAAM Productions

S.A.S au capital de 12 000 euros

Siège social : 67 Bis Rue de Marseille 69007 LYON

Représentée par son Président : Cédric REMONT

Ci-après dénommée : **le partenaire**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour but de favoriser le déploiement d'actions de sensibilisation dans les quartiers et de permettre l'accès aux jeunes villeurbannais, dans et hors les murs de l'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne à la danse hip hop.

Linda SAHBANI, artiste chorégraphe, assurera une présence à l'ENMDAD dans le cadre de la création artistique et pédagogique par le biais d'ateliers et de répétitions de danse hip hop.

Toute modification des conditions d'exécution ou d'identité des artistes chorégraphes présents lors des ateliers est soumise à l'accord préalable de l'ENMDAD.

Article 2. Obligations du Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne s'engage à mettre en place des ateliers de danse hip hop par la mise à disposition de lieux d'accueil de répétitions situés aux centres sociaux des Buers, Tonkin, Brosses, au sein du groupe scolaire Jules Guesde (Brosses), et dans les murs de l'ENMDAD.

L'artiste chorégraphe, Mme SAHBANI déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et d'accueil de ces mises à disposition.

Article 3. Déroulement des temps de création (répétitions et représentations)

Le calendrier de la création artistique en danse hip hop (répétitions et représentations) est convenu entre l'ENMDAD et l'artiste chorégraphe en fin d'année scolaire. Voici la répartition pour l'année 2020-2021 :

Activités	Lieux	Temps de présence hebdomadaire	Nombre de semaines d'activités	Nombre d'heures sur l'année scolaire 2020-2021
Débutants danse Hip Hop (1)	Buers	1h00	32	32h00 – calendrier ENM
Débutants danse Hip Hop (2)	Buers	1h00	32	32h00 – calendrier ENM
Cycle 1 danse Hip Hop	Buers	1h30	32	48h00 – calendrier ENM
Cycle 1 Hip Hop	Tonkin	1h30	32	48h00 – calendrier ENM
Cycle 1 danse Hip Hop	Brosses	1h30	32	48h00 – calendrier ENM
Initiation danse Hip Hop	Maison sociale Brosses	1h00	32	32h00 – calendrier ENM
Cycle 2 danse Hip Hop	ENMDAD	1h30	32	48h00 – calendrier ENM
Cycle 3 danse Hip Hop	ENMDAD	2H00	32	64H00 – calendrier ENM
Temps de médiation		15h00 d'interface « quartiers » et 7h30 « cycle 2 »	Sur toute l'année scolaire	22h30
Temps de réunions (dont JIC, jurys etc.)		15h00	Sur toute l'année scolaire	15h00
TOTAL				389.50 heures

Comme indiqué ci-dessus, Mme SAHBANI Linda, en plus des temps de répétitions hebdomadaires, assurera une présence lors de :

- temps de médiation sur un volume horaire total de 22h30 dont 15h00 d'interface pour les ateliers de quartiers et 7h30 d'interface pour le cycle 2.
- temps de réunion sur un volume horaire total de 15 heures.

Soit au total 389 heures et 30 minutes de présence comprenant 352 heures d'ateliers complétées par 37h et 30 minutes de temps préparatoire (médiation, réunion, accompagnement, JIC ...) en vue notamment de la préparation de plusieurs représentations sur l'année scolaire 2020-2021.

En cas d'indisponibilité ponctuelle, les temps de présence prévus pourront être remplacés par d'autres répétitions, convenues entre l'ENMDAD, l'artiste chorégraphe et BAAM Productions. Les présences non effectuées ne donneront pas lieu à participation financière de l'ENMDAD sauf si l'absence est rattrapée dans le mois suivant. Le partenaire s'assurera du concours d'artistes qualifiés pour effectuer des remplacements en cas d'absences avec l'accord de l'ENMDAD.

Article 4 : Participation financière de l'ENMDAD

L'ENMDAD s'engage à verser au partenaire, une participation financière à hauteur de **18 509.04 € TTC** (dix-huit mille cinq cent neuf et quatre centimes) correspondant aux 389h30 de présence de l'artiste chorégraphe (la participation est calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 47.52 € TTC). Cette participation sera fractionnée en neuf versements (d'octobre 2020 à juin 2021) d'un montant de 2 056.56 € TTC.